

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	29	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/03/2025.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

**Excusées** : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

**A été nommé secrétaire** : M. BRIONNE Alain

### **DEL2025-032 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 19 mars 2024, la création des deux autorisations de programme suivantes :

- 49 - Réalisation d'un Multi Accueil sur la commune de Changé ;
- 2024-6410 – Réalisation des voies douces E et F.

L'assemblée est invitée à modifier ces autorisations de programme et les crédits de paiements associés pour tenir compte de l'évolution des projets :

- 49 - Réalisation d'un Multi Accueil sur la commune de Changé : l'enveloppe initiale couvrait les marchés de travaux, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les révisions des prix. Il est proposé que des dépenses annexes aux marchés de travaux, nécessaires dans le cadre de la construction ou de l'aménagement du bâtiment, intègrent cette autorisation de programme pour un montant de 93 136 €.

- 2024-6410 – Réalisation des voies douces E et F : ces deux projets de liaisons douces ont dû faire face à des difficultés qui ont empêchées l'avancée de leur réalisation. Pour la liaison E (Parigné-Brette) il s'agit d'incompatibilité de documents d'urbanisme, pour la liaison F (Parigné-Challes) il y a des difficultés d'acquisitions foncières.

Des solutions techniques ou administratives sont recherchées pour mener à bien ces projets. En attente de nouvelles propositions, il est envisagé de modifier la répartition des crédits de paiement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** la création des autorisations de programme et adopte les crédits de paiements correspondants comme suit :

#### **49 - Réalisation d'un Multi Accueil sur la commune de Changé**

##### Le coût estimatif

Projet	AP / TOTAL Opération TTC
Réalisation d'un Multi Accueil sur la commune de Changé	2 078 139 €

##### L'ouverture des CP

LIBELLE DU PROGRAMME	CP 2024	CP 2025	Total
Dépenses prévisionnelles	840 689 €	1 237 450 €	2 078 139 €
Recettes prévisionnelles (subventions + FCTVA)	374 158 €	1 331 629 €	1 705 787 €

## 2024-6410 – Réalisation des voies douces E et F

### Le coût estimatif

Projet	AP / TOTAL Opération TTC
Réalisation des voies douces E et F	2 319 000 €

### L'ouverture des CP

LIBELLE DU PROGRAMME	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Dépenses prévisionnelles	100 000 €	100 000 €	2 119 000 €	2 319 000 €
Recettes prévisionnelles (subventions + FCTVA)	16 404 €	349 212 €	1 424 600 €	1 790 216 €

- **PRECISE** que ces autorisations de programme et crédits de paiement feront l'objet d'un suivi régulier, et seront modifiés dès que nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme  
A Parigné-l'Évêque, le 25/03/2025

Le Président  
M. ROUANET Nicolas

Le secrétaire de séance  
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250325-DEL2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025